2 AILES IMMO

Société civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 BIS RUE DES TECHNIQUES
42570 SAINT-HÉAND
812950236 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2 AILES IMMO, société civile Immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Stéphanie FRANCON, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur STEEVES PHILIS, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

- Société STL HOLDING, représentée par son GERANT, Monsieur STEEVES PHILIS, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Steeves PHILIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 BIS RUE DES TECHNIQUES, 42570 SAINT-HÉAND au 414 ROUTE DE LA CROIX JAUNE 42230 SAINT MEDARD EN FOREZ, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **SAINT MEDARD EN FOREZ (42330), 414 ROUTE DE LA CROIX JAUNE**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Stéphanie FRANCON

Signé par Stéphanie PHILIS
Le 23 juil. 2026

Signed with Universign
doc_6AZe
tx_xy9O4ZBEk3wn

Monsieur STEEVES PHILIS

Signé par Steeves PHILIS
Le 23 juil. 2026

Signed with Universign doc_6AZe tx_xy9O4ZBEk3wn

Monsieur STEEVES PHILIS
Société STL HOLDING